

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: illbruck CT012

· Code du produit: A-I-CT012-DIY

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Tremco CPG Netherlands B.V.

Vlietskade 1032, 4241 WC Arkel

T: +31 (0) 183568000, F: +31 (0) 183568100

msds@tremcocpg.com

· Service chargé des renseignements:

Tremco CPG France SAS

Valparc - Oberhausbergen CS73003, F - 67033 Strasbourg, Cedex 2

T: +33 (0) 971001420, F: +33 (0) 388761556

www.tremcocpg.eu, info-fr@tremcocpg.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

09:00 - 17:00 (CET) T: +33 (0) 971001824. En dehors de ces heures / 24h, consulter votre centre antipoison régional: ORFILA T: +33 (0) 145425959.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Danger**· Contient:**

4-tert-butylphenol formaldehyde resin

cyclohexane

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane

acétone

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Informations supplémentaires:

Ce produit ne peut pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.

Ce produit ne peut pas être utilisé pour la pose de moquette.

· 2.3 Autres dangers

Peut être enflammé par des étincelles.

Gaz / vapeur se propage au niveau du sol: risque d'inflammation.

Peut déclencher une réaction allergique.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 2)

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3	butanone	Liste II
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2219471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<20%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<20%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	10-<20%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<20%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	10-<20%
CAS: 25085-50-1 Numéro CE: 607-533-3	4-tert-butylphenol formaldehyde resin Skin Sens. 1, H317	3-<10%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1-<1%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32-xxxx	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1-<1%

· SVHC -
· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

En cas d'indisposition de la personne touchée consulter un medecin et lui présenter cette fiche.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 3)

- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Migraine
Etourdissement
Irrite la peau et les muqueuses.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Irritant pour les yeux.
Nausées
- **Risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 4)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

· Préventions des incendies et des explosions:

Facilement inflammable.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.**· Indications concernant le stockage commun:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 67-64-1 acétone**

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

CAS: 78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 5)

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
------	---

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, cycloalcanes, <5% n-hexane

VME	Valeur momentanée: 650 mg/m ³ Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Valeur plafond: 1400 mg/m ³
-----	---

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
------	---

DNEL**CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle**

Dermique	industrial	63 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)
----------	------------	---

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

Dermique	consumer	83 mg/kg/24h (general public)
----------	----------	-------------------------------

Long term effects**CAS: 67-64-1 acétone**

Oral	consumer	62 mg/m ³ (general public) (systemic effects)
Dermique	industriel	186 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)
	consommateur	62 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	1.210 mg/m ³ (workers) (systemic effects)
	consommateur	200 mg/m ³ (general public) (systemic effects)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	consumer	31 mg/kg (human)
Dermique	industriel	1.116 mg/kg (human)
	consumer	412 mg/kg (human)
Inhalatoire	industriel	600 mg/m ³ (human)
	consommateur	106 mg/m ³ (human)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

Oral	industriel	700 mg/m ³ (workers) (local effects)
	consommateur	59,4 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)
Dermique	industriel	2.016 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)
	consommateur	1.186 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	700 mg/m ³ (workers) (systemic effects)
	consommateur	412 mg/m ³ (general public) (systemic and local effects)

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	consommateur	4,5 mg/kg/24h (consumers) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	734 mg/m ³ (workers) (systemic and local effects)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 6)

	consommateur	367 mg/m3 (consumers) (systemic and local effects)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane		
Oral	consommateur	699 mg/kg/24h (human) (systemic effects)
Dermique	industriel	773 mg/kg/24h (human) (systemic effects)
	consommateur	699 mg/kg/24h (human) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	2.035 mg/m3 (human) (systemic effects)
	consommateur	608 mg/m3 (human) (systemic effects)
CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Oral	consommateur	0,25 mg/kg/24h (consumers) (systemic effects)
Dermique	industriel	0,5 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)
	consommateur	0,25 mg/kg/24h (consumers) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	3,5 mg/m3 (workers) (systemic effects)
	consommateur	0,86 mg/m3 (consumers) (systemic effects)
CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc		
Dermique	industriel	83 mg/kg (workers)
Inhalatoire	consommateur	2,5 mg/m3 (general public)
Short term effects		
CAS: 67-64-1 acétone		
Dermique	industriel	186 mg/m3 (workers) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	2.420 mg/m3 (workers) (local effects)
CAS: 110-82-7 cyclohexane		
Inhalatoire	industriel	700 mg/m3 (workers) (systemic and local effects)
CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle		
Inhalatoire	industriel	1.468 mg/m3 (workers) (systemic and local effects)
	consommateur	734 mg/m3 (consumers) (systemic and local effects)
CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	consommateur	0,83 mg/kg/24h (general public)
Inhalatoire	industriel	5 mg/m3 (workers)
PNEC		
CAS: 67-64-1 acétone		
PNEC	100 mg/L (sewage treatment plant)	
	10,6 mg/L (sediment (fresh water))	
	1,06 mg/L (salt water)	
PNEC	29,5 mg/kg (soil)	
	3,04 mg/kg (sediment (salt water))	
	30,4 mg/kg (sediment (fresh water))	

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 7)

CAS: 78-93-3 butanone

PNEC	55,8 mg/L (fresh water)
	709 mg/L (sewage treatment plant)
	55,8 mg/L (sporadic release)
	55,8 mg/L (salt water)
PNEC	22,5 mg/kg (soil)
	284,7 mg/kg (sediment (salt water))
	284,7 mg/kg (sediment (fresh water))

CAS: 110-82-7 cyclohexane

PNEC	0,207 mg/L (fresh water)
	3,24 mg/L (sewage treatment plant)
	0,207 mg/L (salt water)
PNEC	2,99 mg/kg (soil)
	3,627 mg/kg (sediment (salt water))
	3,627 mg/kg (sediment (fresh water))

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC	0,24 mg/L (fresh water)
	650 mg/L (sewage treatment plant)
	1,65 mg/L (intermittent release)
	0,024 mg/L (marine)
PNEC	0,148 mg/kg dwt (soil)
	0,115 mg/kg dwt (sediment (salt water))
	1,15 mg/kg dwt (sediment (fresh water))

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC	0,00019 mg/L (fresh water)
	0,17 mg/L (sewage treatment plant)
	0,0019 mg/L (intermittent release)
	0,00002 mg/L (marine)
PNEC	0,047 mg/kg (soil)
PNEC	0,01 mg/kg dwt (sediment (salt water))
	0,1 mg/kg dwt (sediment (fresh water))

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

PNEC	0,0206 mg/L (fresh water)
	0,1 mg/L (sewage treatment plant)
	0,0061 mg/L (marine)
PNEC	35,6 mg/kg dwt (soil)
	56,5 mg/kg dwt (sediment (salt water))

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 8)

117,8 mg/kg dwt (sediment (fresh water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Gants en PVC ou PE

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales**

· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>60 °C
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2,1 Vol %
· Supérieure:	11,5 Vol %
· Point d'éclair	<23 °C
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Pression de vapeur à 20 °C:	233 hPa (CAS: 67-64-1 acétone)
· Pression de vapeur à 50 °C:	800 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,8 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· VOC (EU)	643,5 g/l
· VOC (CE)	74,50 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 10)

- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité Stable**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 67-64-1 acétone**

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC0/4 h	16.000 ppm (rat)
	LC50/4 h	76 mg/L (rat)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	34 mg/L (rat)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

Oral	LD50	5.050 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.500 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	2.593 mg/L (rat)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 11)

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	5.620 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC0/4 h	8.000 ppm (rat)
	LC50/4 h	70,56 mg/L (rabbit) 1.600 mg/L (rat)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	ATE	>20 mg/l (unknown)
CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit) >2.000 mg/kg (rat)
CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

A un fort effet dégraisant.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

- **Informations sur les voies d'exposition probables** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 12)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3	butanone	Liste II
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 67-64-1 acétone

LC50/96 h	5.540 mg/L (oncorhynchus mykiss)
	7.500 mg/L (leuciscus idus)
EC50/48 h	6.100 mg/L (daphnia magna)
IC50/8 d	7.500 mg/L (scenedesmus quadricauda)

CAS: 78-93-3 butanone

LC0/96 h	2.993 mg/L (pimephales promelas)
EC50/48 h	308 mg/L (daphnia magna)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

LC50/96 h	4,53 mg/L (pimephales promelas)
EC50/48 h	0,9 mg/L (daphnia magna)
EC50/72 h	3,4 mg/L (selenstrum capricornutum)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane

EC50/48 h	36 mg/L (fish)
EC50/72 h	30 mg/L (pseudokirchneriella subcapit.)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

LC50/96 h	0,199 mg/L (fish)
EC50/96 h	0,758 mg/L (algae)

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

LC50/96 h	1,1 mg/L (fish)
EC50/48 h	>1.000 mg/L (daphnia magna)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Peut s'accumuler dans les organismes.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 13)

· 12.7 Autres effets néfastes

· Effets écotoxiques:

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

IC50/72 h | 0,1-1 mg/L (algae)

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA** UN1133

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR	1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT 1133 ADHESIVES, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
· IMDG	ADHESIVES, MARINE POLLUTANT

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 14)

· IATA	ADHESIVES
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
 	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG	
 	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Oui
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 15)

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	5L
· Quantités limitées (LQ)	Code: E1
· Quantités exceptées (EQ)	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· Remarques:	2.2.3.1.4 (PG III)

· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· Remarques:	2.2.3.1.4 (PG III)

· IATA	
· Remarques:	14.4 : PG III; IATA 3.3.3

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
-------------------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Les listes de perturbateurs endocriniens I, II, III (www.edlists.org)

2001/118/CE en ce qui concerne la liste de déchets

2008/98/CE relative aux déchets

· Directive 2012/18/UE
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 57

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 16)

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

CAS: 67-64-1 | acétone

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 67-64-1 | acétone

3

CAS: 78-93-3 | butanone

3

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 67-64-1 | acétone

3

CAS: 78-93-3 | butanone

3

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Les maladies professionnelles:**

Tableau N° 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Non applicable.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Numéro de la version précédente: 4**

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.03.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 06.03.2024

Nom du produit: illbruck CT012

(suite de la page 17)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR